



AIDE A L'EQUIPEMENT NUMERIQUE

➤ Objectifs de l'aide et principes généraux :

Suite à l'évolution du matériel équipant les salles de cinéma et à la nouvelle loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacle, le Conseil général a voté, lors de son budget primitif, un dispositif d'accompagnement pour l'équipement en numérique des salles de cinéma publiques et associatives de Haute-Loire.

Cette aide vient en complément de l'aide du CNC, des apports propres des exploitants, des contributions à percevoir des distributeurs et des aides des collectivités territoriales.

➤ Etablissements éligibles

Sont éligibles les établissements qui respectent les 4 critères précisés ci-dessous :

- ☐ L'établissement ne doit pas appartenir à un circuit de plus de 50 écrans
- ☐ Activité d'au moins 5 séances hebdomadaires et salles fixes
- ☐ Avoir de 1 à 3 écrans
- ☐ Insuffisance de financement par les contributions des distributeurs

➤ Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles à l'aide à la numérisation des salles sont strictement limitées aux seuls équipements de projection et aux frais afférents à leur installation.

☐ **Matériel de projection**

- projecteur
- anamorphoseur et autres systèmes optiques
- serveur
- onduleur
- chaîne sonore

☐ **Matériel pour l'établissement**

- bibliothèque
- (serveur central de stockage appelé aussi librairie)
- câblage (internet et réseau)
- TMS (système d'autorisation des salles)

☐ **Travaux connexes (hors gros œuvre)**

- extraction d'air
- climatisation de la cabine
- travaux électriques

☐ **Divers**

- extension de garantie
- frais d'installation
- frais financier
- Equipement relief (hors lunettes et écran)

➤ **Dispositif et critères d'examen :**

Dispositif :

- *salles publiques* : aide à la numérisation avec un taux minimal de 10 % dans le cadre des CG2D (montant HT)
- *salles associatives* : taux de 10 % (montant TTC) dans le cadre de l'aide au cinéma.

Plafond d'aide fixé à 7 500 € par salle pour l'équipement et 1 000 € pour les travaux connexes.

Attention : Au vu du nouveau dispositif, les aides aux aménagements des salles (construction et rénovation) pour les salles associatives ne sont pas reconduites.

Critères d'examen :

Votre demande de subvention sera étudiée par le Service de l'action culturelle au vu de la conformité des pièces adressées :

- Descriptif du projet d'équipement
- Devis correspondants
- Programmation de l'établissement
- Plan de financement : le budget prévisionnel présenté au CNC faisant apparaître la part d'apports propres, les autres aides publiques (demande faite, acceptée ou en cours de chiffrage) et dans le cas d'une perception de contributions directes des distributeurs le montant prévisionnel de celles-ci

Dès réception du dossier complet, une lettre de notification vous parviendra avec le montant exact retenu pour le calcul de la subvention du Conseil général.

➤ **Modalités de règlement :**

Le paiement des subventions sera effectué dès réception des factures correspondantes.

En cas de moindre coût, c'est le pourcentage utilisé dans le calcul de la subvention qui sera appliqué (10%).

